

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
PARKING RUE CHARLES GOUNOD ET RUE CAMILLE SAINT SAENS
DU 18 MAI 2024 DE 14H00 A 23H59**

* * * * *

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants, L.2213-1 et suivants, et l'article R.2241-1,
Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.113-1 et suivants et R.113-1 et suivants ;
Vu le Code de la route et notamment ses articles L.130-4, L.325-1, L.411-1, R.110-1, R.411-1 et suivants et R.417-9 et suivants,
Vu le Code Pénal et notamment ses articles L.131-12 et suivants,
Considérant la nécessité de garantir le bon déroulement de la quinzaine des arts organisée par les services municipaux, il y a lieu de réglementer le stationnement, afin d'assurer la sécurité du public,

ARRETE

Article 1 :

Le 18 mai 2024 de 14h00 à 23h59, le stationnement sera interdit sur les 9 emplacements du parking situés à l'entrée de la rue Charles Gounod et sur les 16 emplacements du parking avenue Camille Saint Saëns.

Article 2 :

Tout autre stationnement ou arrêt non autorisé par le présent arrêté est interdit et peut être considéré comme dangereux, gênant ou abusif, au titre de l'article R.417-9 et suivants du Code de la route, et donc susceptible de faire l'objet **d'un enlèvement immédiat** en vertu des articles L.325-1 et L.325-2 du même code.

Article 3 :

La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et devra être respectée sous peine de sanctions pénales (article L.131-12 et suivants du Code Pénal).

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché sur les places de stationnement.

Le non-respect du présent arrêté entrainera des poursuites conformément au code de la route.

Article 6 :

Madame la Commandante de la Police Nationale, la Direction Générale des Services, la Direction du Cadre de Vie et Développement Durable, la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JOUY LE MOUTIER,

Le 16/05/2024

Pour le Maire, et par délégation,

L'Adjoint au Maire en charge de la Tranquillité
Publique et de la qualité du Cadre de Vie

Eric LOBRY

